

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

Assemblée communale 22 mai 2023

1

Association du Cycle d'orientation de la Sarine et du Haut-Lac français – Modifications statutaires

Le jeudi 4 mai 2023, le Conseil Communal de la commune de Misery-Courtion a soumis à la commission financière, représentée par Madame Clotilde Biemann et Messieurs Thierry Bigler, Vincent Genier et Pascal Aeby, les modifications statutaires concernant l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine et du Haut-Lac français.

Lors de la présentation, il a été noté que ces changements entraînent une charge supplémentaire sur les finances communales et diminuent l'effet de péréquation entre les communes riches et les communes dites pauvres.

Position de la commission financière :

La commission financière propose à l'assemblée communale de refuser les modifications de statuts présentées.

Règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires scolaires

Le jeudi 4 mai 2023, le Conseil Communal de la commune de Misery-Courtion a soumis à la commission financière, représentée par Madame Clotilde Biemann, Messieurs Thierry Bigler, Vincent Genier et Pascal Aeby, le règlement relatif à la participation communale aux coûts des traitements dentaires et scolaires.

Lors de cette présentation, la commission financière a reçu toutes les précisions nécessaires à la compréhension de ce règlement.

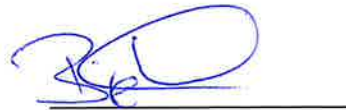
Position de la commission financière :

La commission financière propose à l'assemblée communale d'accepter le règlement



Misery-Courtion, le 17 mai 2023
La Commission financière de Misery-Courtion


Thierry Bigler
Président


Clotilde Bielmann
Secrétaire


Vincent Genier
Membre de la commission


Pascal Aeby
Membre de la commission

Rapport de l'organe de révision pour l'exercice 2022

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Commune de Misery-Courtion, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat, le compte des investissements et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales.

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément à la loi sur les communes du canton de Fribourg et à son règlement d'exécution et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux (RA 60)*.

Le Conseil communal est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales cantonales et communales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes annuels.

Conformément aux dispositions légales cantonales et communales, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil communal

Nous recommandons de proposer à l'Assemblée communale d'approuver les comptes annuels présentant un bénéfice de CHF 1'885'455.87.

Précision de la commission financière

Comme expliqué par M. le syndic, nous rappelons à l'assemblée de tenir compte du résultat réel, sans le prélèvement à la réserve de réévaluation, qui est de CHF 370'717.72. La baisse ainsi constatée par rapport aux années précédentes nécessitera une prudence accrue lors des prochains exercices comptables.

Misery-Courtion, le 17 mai 2023
La Commission financière de Misery-Courtion



Thierry Bigler
Président



Clotilde Bielmann
Secrétaire



Vincent Genier
Membre de la commission



Pascal Aeby
Membre de la commission



Commune de
Misery-Courtion



Misery



Courtion



Cormetot



Courmilleux

Assemblée communale du 22.05.2023

**Règlement relatif à la participation communale
aux coûts des traitements dentaires scolaires**

Présenté par Cindy Schneider

1. Loi

- ▶ Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo; RSF140.11);
- ▶ Vu la loi du 19 décembre 2014 sur la médecine dentaire scolaire (LMDS; RSF 413.5.1) et son règlement d'exécution du 21 juin 2016 (RMDS; RSF 413.5.11);
- ▶ Vu l'ordonnance fixant la valeur du point du tarif des prestations du Service dentaire scolaire (RSF 413.5.17),
- ▶ Vu la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan; RSF 821.0.1) ;
- ▶ Vu l'ordonnance du 9 mars 2010 concernant les fournisseurs de soins (OFS; RSF 821.0.12);

1. 413.5.1 Loi sur la médecine dentaire scolaire (LMDS) du 19.12.2014

(version entrée en vigueur le 01.08.2016)

Art. 14 Prise en charge des coûts des contrôles et des soins

- 1 Les communes mettent à la charge des représentants légaux tout ou partie des coûts des contrôles et des soins prodigués par le ou la médecin dentiste scolaire, à l'exception du coût lié au déplacement de la clinique mobile au sens de l'article 11 al. 5. Une participation financière au sens de l'article 15 est réservée.

Art. 15 Participation aux coûts des contrôles et des soins

- 1 Les communes participent aux coûts des contrôles et des soins en faveur des élèves domiciliés ou, s'ils sont sous tutelle, résidant sur leur territoire et qui se trouvent dans une situation économique modeste.
- 2 Les conditions, le montant et les modalités de versement de cette participation sont fixés dans un règlement communal de portée générale soumis à l'approbation de la Direction.

2. Règlement

- ▶ **Article premier - But et champ d'application**
- ▶ ¹ Le présent règlement a pour but de déterminer l'étendue de la participation communale aux coûts des contrôles et des soins dentaires scolaires en faveur des parents domiciliés sur le territoire communal.
- ▶ ² Sont subventionnés les contrôles et les soins dentaires des enfants et des jeunes domiciliés dans le canton de Fribourg en âge de scolarité obligatoire ou qui fréquentent les établissements de la scolarité obligatoire, après déduction des prestations allouées par des tiers (institutions d'assurance, etc.).

2. Règlement

- ▶ **Article 2 - Aide financière de la commune**
- ▶ ¹ L'aide financière de la commune est accordée pour les prestations fournies par le Service dentaire scolaire (ci-après : le Service) ou par un ou une médecin dentiste privé/e autorisé/e à pratiquer à titre indépendant dans le canton de Fribourg ou dans un autre canton confédéré.
- ▶ Ces prestations comprennent :
 - ▶ les contrôles;
 - ▶ les soins dentaires.
- ▶ ² La valeur du point retenue pour le calcul de l'aide financière est au maximum celle appliquée par le Service.

2. Règlement

- ▶ **Article 3 - Contrôles et soins dentaires**
- ▶ Les coûts des contrôles et des soins dentaires font l'objet d'une aide financière, conformément au « Barème de réduction » de l'annexe 1 du présent règlement.
- ▶ **Article 4 - Mode d'octroi de la subvention**
- ▶ ¹ Pour les prestations fournies par le Service, la subvention communale sera déduite directement de la facture adressée aux parents.
- ▶ ² Pour les prestations fournies par un ou une médecin dentiste privé/e, l'éventuelle subvention est à demander à l'administration communale dans les 60 jours après réception de la facture.
- ▶ ³ Les documents à fournir pour prétendre à une subvention sont définis dans l'annexe 2 du présent règlement.

2. Règlement

- ▶ **Article 5 - Voies de droit**
- ▶ ¹ Les décisions prises par le conseil communal ou un organe subordonné au conseil communal en application du présent règlement sont sujettes à réclamation auprès du conseil communal dans les 30 jours dès la notification de la décision (art. 103 du code de procédure et de juridiction administrative : CPJA ; art. 153 al. 2 et 3 LCo).
- ▶ ² Les décisions sur réclamation du conseil communal sont sujettes à recours auprès du préfet dans les 30 jours dès la notification de la décision sur réclamation (art. 116 al. 2 CPJA et art. 153 al. 1 LCo).
- ▶ **Article 6 - Entrée en vigueur**
- ▶ Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

3. Annexe 1 : Barème de réduction

Nbre enfants	Revenu net total du ménage selon code 4.91 du dernier avis de taxation disponible : montant jusqu'à											
	35'000	40'000	45'000	50'000	55'000	60'000	65'000	70'000	75'000	80'000	Plus de 80'000	
1		4	3	2	1							
2			4	3	2	1						
3				4	3	2	1					
4					4	3	2	1				
5						4	3	2	1			
6 et plus							4	3	2	1		

Zone grisée = prise en charge complète par la Commune.

Catégorie
 4 = 20 % à charge des parents
 3 = 40 %
 2 = 60 %
 1 = 80 %

Zone hachurée = 100 % à charge des parents.

Pour les revenus imposés à la source, le revenu déterminant est le 80% des revenus bruts de l'avis de taxation (selon Platcom).

Une fortune imposable totale du ménage (selon code 7.91) égale ou supérieure à Fr. 100'000.- supprime le droit à la subvention communale.

3. Annexe 2 : Documents à fournir à l'administration communale selon art. 4 al. 3 du règlement :

- ▶ Copie de la police d'assurance pour les soins dentaires du/des enfant/s pour lequel/lesquels une subvention communale est demandée.
- ▶ Copie de la décision de l'assurance.
- ▶ Copie du dernier avis de taxation (si pas disponible à l'administration communale).



Commune de
Misery-Courtion



Misery



Courtion



Cormerod



Courmillens

- ▶ Merci de votre attention.
- ▶ Avez-vous des questions ?



Commune de
Misery-Courtion



Misery



Courtion



Combercy



Courmilleon

Modifications statutaires

Association du Cycle d'orientation de la Sarine et du Haut-Lac français

Assemblée communale du 22 mai 2023

Présenté par : Cindy Schneider



Gibloux
Société d'habitat



CO
du
Marly



CO
de
Pérolles



CO Sarine Ouest



Ordre du jour

1. Contexte
2. Les modifications
 1. Composition du Comité de direction (art. 16)
 2. Clé de répartition des frais (art. 37)
 3. Limite d'endettement (art. 39)
3. Conclusion et entrée en vigueur
4. Position du Conseil communal

1. Contexte

- Les modalités actuelles de la clé de répartition des frais entre les communes sont en vigueur depuis 2012 ;
- Les effets financiers de la nouvelle loi scolaire, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;
- Le projet de construction du CO de Givisiez et l'assainissement du CO de Marly ;

2.

—

Les modifications

2.1 Composition du Comité de direction (art. 16)

2.1.1 Modalité de répartition des frais (art. 37)

2.1.2 L'impact d'écoulement (art. 39)

2.1. Composition du Comité de direction

- Avec la construction d'un CO sur son territoire, la commune de Givisiez devient commune siège et a droit à un.e représentant.e au sein du Comité de direction.

ANCIEN TEXTE

Art. 16. Composition

¹Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et de dix autres membres selon la représentation suivante :

[...]

- un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;

NOUVEAU TEXTE

Art. 16. Composition

¹Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et **d'onze** autres membres selon la représentation suivante :

[...]

- un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, **Givisiez**, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ;

2.

—

Les modifications

Composition du Comité de direction (art. 16)

2.2 Clé de répartition des frais (art. 37)

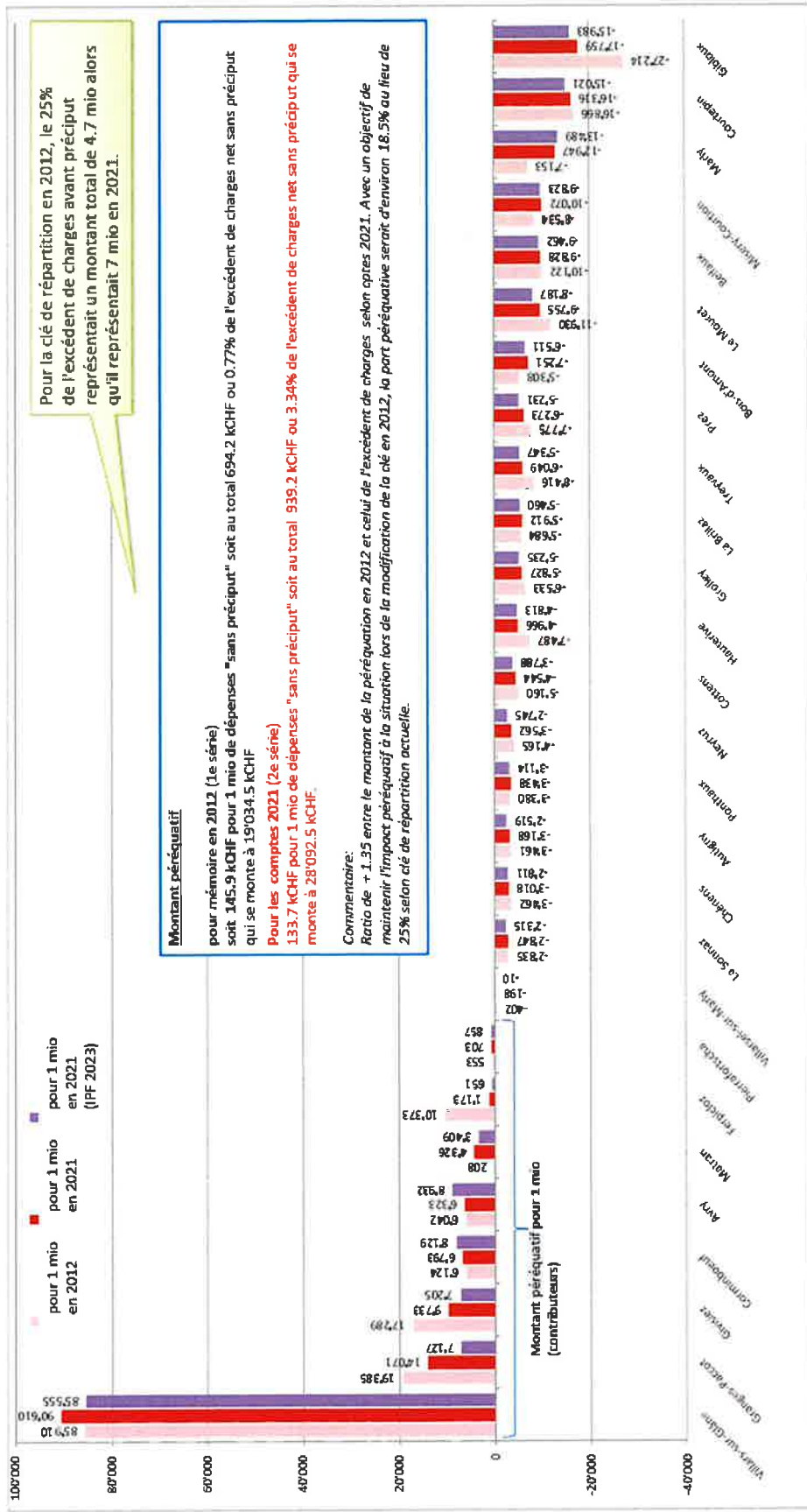
Intérêt d'endettement (art. 38)

2.2. Impact péréquatif pour 1 mio — (annexe 2 du rapport du 21 novembre 2022)

Révision de la clé de répartition des charges prévue dans les statuts

(annexe 2)

Impact péréquatif pour 1 million "sans précipuit"



2.2. Pourquoi réviser la clé de répartition ? (1/2)

- Augmentation importante de l'apport des communes contributrices ;

Montant péréquatif

2012

Fr. 694'000

2021

Fr. 939'000

IPF

20% vs 25%

2021

Fr. 751'000

2.2. Pourquoi réviser la clé de répartition ? (2/2)

- Demande de la principale commune contributrice: Villars-sur-Glâne.

2.2. Conséquences

- La diminution du coefficient péréquatif de 5% représente un montant péréquatif de 188'000 francs et se traduit par une hausse moyenne de la facture à payer par les communes bénéficiaires de l'ordre de + 1.1% (impact min. Neyruz +0.5% ou + Fr. 1.80 par habitant, impact max. Misery-Courtion +1.90% ou + Fr. 6.40 par habitant).

ANCIEN TEXTE

Art. 37. b) Critères de répartition
Les frais énumérés à l'article 36 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :

- 75 % selon le chiffre de la dernière population légale ;
- 25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

NOUVEAU TEXTE

Art. 37. b) Critères de répartition
Les frais énumérés à l'article 36 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :

- 80 % selon le chiffre de la dernière population légale ;
- 20 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

2.

—

Les modifications

Composition du Comité de direction (art. 16)

Attribution des parts de direction des frais (art. 17)

2.3 Limite d'endettement (art. 39)

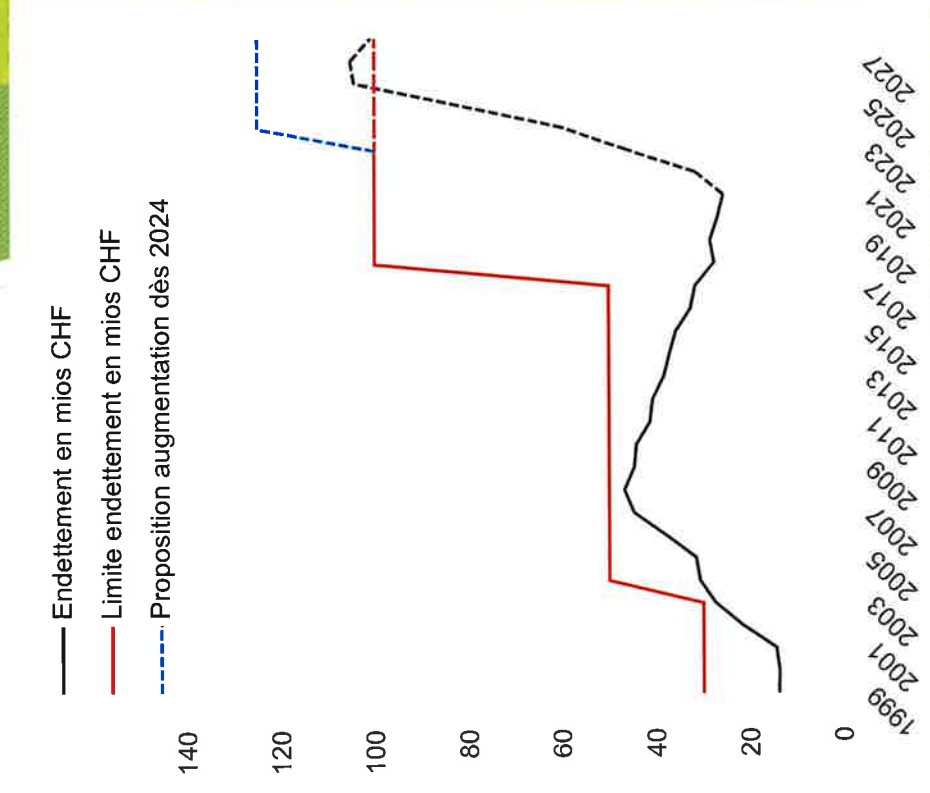
2.3. Situation actuelle

- La limite d'endettement actuelle est fixée à 100 millions de francs ;
- L'endettement net au 31 décembre 2022 est de 27.8 millions de francs.

2.3. Emprunts de l'Association (art. 39)

Limite d'endettement :

- ❖ jusqu'en 1988 : 10 millions
- ❖ de 1988 à 2003 : 30 millions
- ❖ de 2004 à 2017 : 50 millions
- ❖ dès 2018 : 100 millions



2.3. Besoins financement

- Une forte augmentation des besoins en financement est attendue (dans un contexte général de renchérissement) :
 - ▶ Assainissement du CO de Marly ;
 - ▶ Construction du CO de Givisiez ;
 - ▶ Autres besoins courants et éventuelles possibilités de transformation / extension des bâtiments existants.

ANCIEN TEXTE

Art. 39. Emprunts de l'Association

¹Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 100 millions de francs.

NOUVEAU TEXTE

Art. 39. Emprunts de l'Association

¹Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de **125** millions de francs.

3.

—

Conclusions et entrée en vigueur

3. Calendrier intentionnel

- **Approbation par les législatifs des communes membres**
(modification essentielle devant être approuvée par $\frac{3}{4}$ des communes représentant les $\frac{3}{4}$ de la population)



30 juin 2023

- **Approbation par la DIAF**
- **En cas d'acceptation :
entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024**

3. Conclusions

➤ **En cas de refus :**

Obligation de remettre l'ensemble des modifications statutaires à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués de décembre 2023, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

4. Position du Conseil communal

En décembre 2022, le Conseil communal a voté négativement au changement des statuts. Le Conseil est favorable et conscient qu'il faille relever la limite d'endettement à 125 mio et ajouter un 13ème membre au comité de direction.

Par contre, la modification de la clé de répartition engendre un surcoût pour notre commune de 1.9% des charges liées.

Exemple sur les comptes 2022:

CHF 839'636.00 + 1.9% = CHF 855'589.10 (soit + CHF 15'953.10)



Commune de
Misery-Courtion



Misery



Courtion



Cormerod



Courmillens

- ▶ **Merci de votre attention.**
- ▶ **Avez-vous des questions ?**

Association du cycle d'orientation de la _____
_____ Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

5. Election à la Commission financière

Candidature : *Nicole Berset*



6. Divers

Projets en cours:

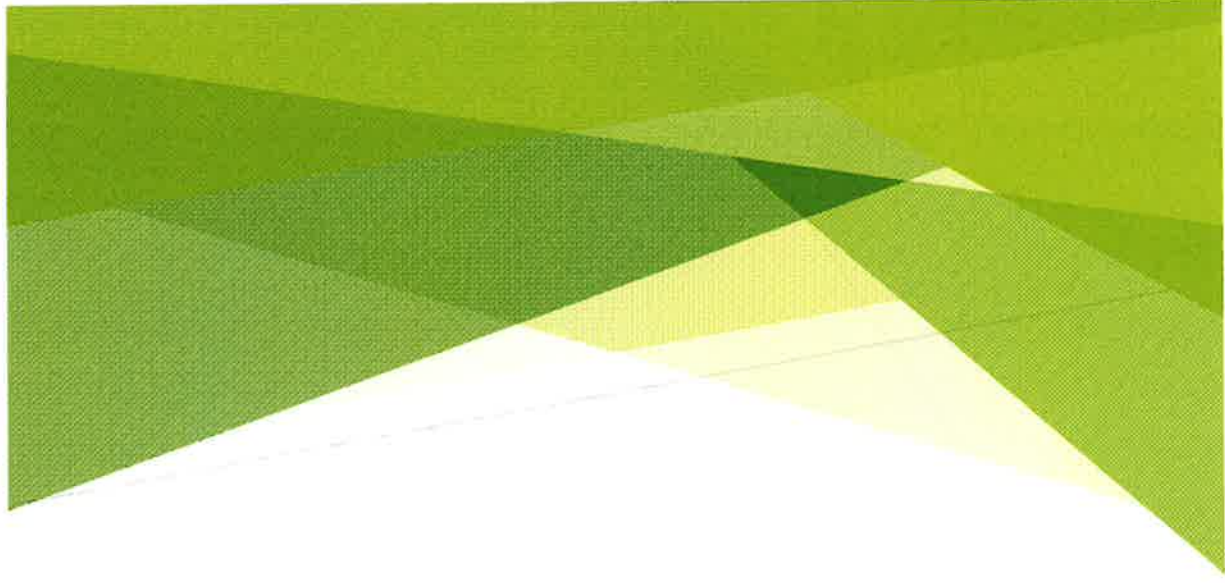
- Réaménagement routier Valtraloc à Cormérod
- Nouveau réservoir Haut-du-Mont et nouvelle STAP Saut-du-Chien
- Raccordement de Misery à la STEP de Pensier
- Agrandissement de l'école à Courtion

Autres communications:

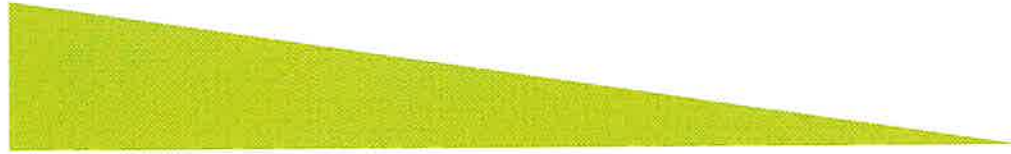
- Association culturelle *L'Oxalie en fête*
- Modification de l'extinction nocturne de l'éclairage public



Questions / remarques?



**Merci, bonne fin
de soirée!**



Investissements terminés - décomptes finaux

Ecole Cormérod - changement chauffage

Montant voté le 13.12.2021	132'000.00
Montant total dépensé	137'337.00
Subvention cantonale reçue	-12'300.00
Solde	6'963.00

Investissements terminés - décomptes finaux

Déplacement canalisations Les Saules, Misery

Montant voté le 12.12.2016

135'000.00

Montant total dépensé

191'083.30

Dépassement

56'083.30

Investissements terminés - décomptes finaux

Revision du Plan d'Aménagement Local (PAL)

Montant voté le 16.12.2004	110'000.00
Montant voté le 19.12.2011	36'000.00
Montant voté le 15.05.2017	90'000.00
Montant total dépensé	-245'043.00
Dépassement	9'043.00



Commune de
Misery-Courtion

Assemblée communale du 22.05.2023

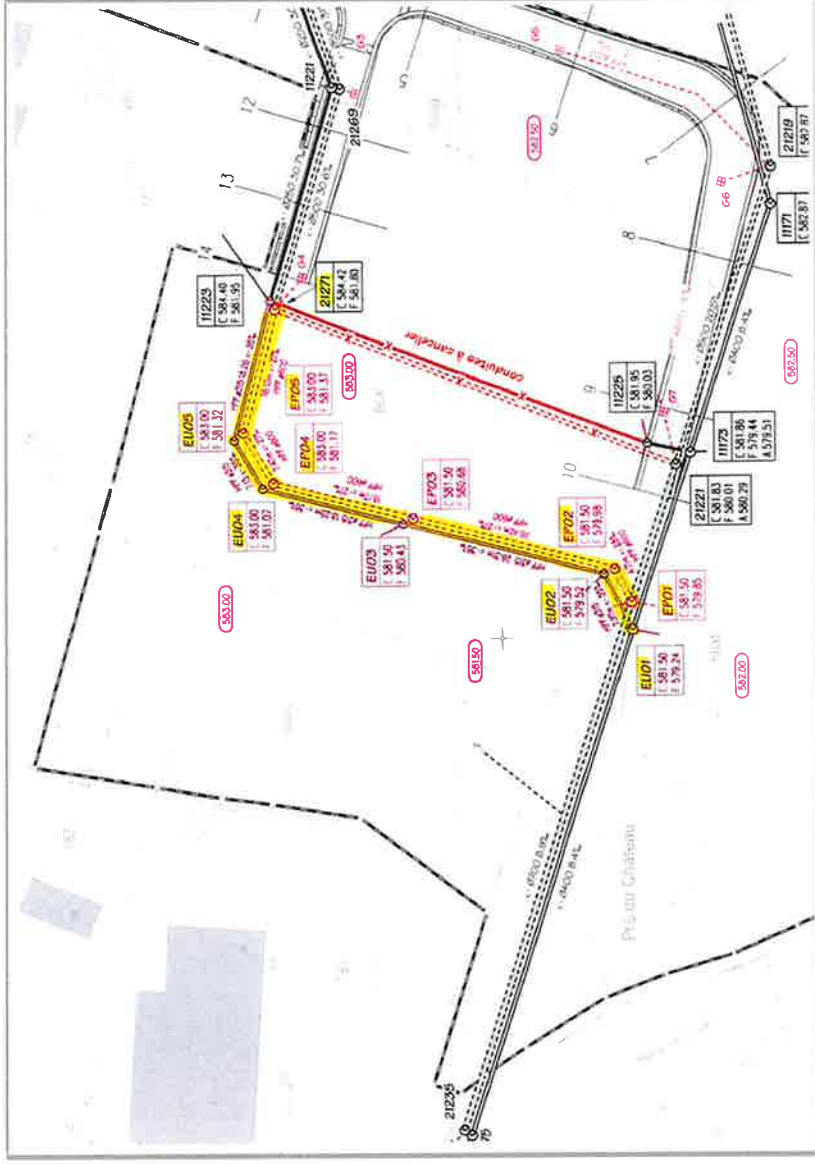
Déplacement conduite communale « Les Saules »
Crédit complémentaire.

Présenté par Jean-Yves Garreau

1- Déroulement du projet de déplacement des conduites EP et EC «Les Saules»

- ▶ Lors de l'assemblée communale du 12 décembre 2016, l'assemblée a accepté un crédit de 135 000 CHF pour le déplacement des conduites EU et EC dans le quartier des Saules pour faire place à la construction d'immeuble d'habitation.
- ▶ Les travaux ont été réalisés par l'entreprise FONSECA et le suivi des travaux par le bureau d'ingénieurs GENIPLAN par l'ingénieur Hervé BONVIN.
- ▶ Les travaux se sont déroulés sur plusieurs mois en 2018 et 2019.
- ▶ Nous avons reçu la dernière facture en août 2022.
- ▶ Le décompte final présente un dépassement de 56 083.30 Fr.
- ▶ Le règlement des finances communales oblige l'acceptation des dépassements pas l'assemblée communale s'ils excèdent 25%.

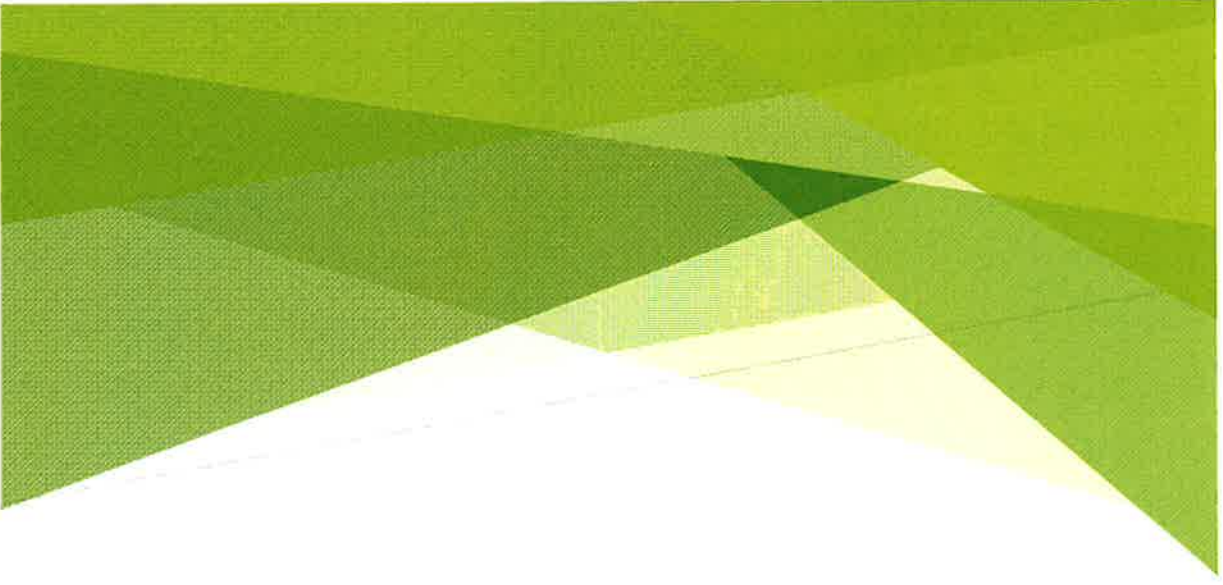
2- Plan de situation - Rappel



3- Photos des travaux réalisés







4- Raisons du dépassement, explications du bureau d'ingénieur données par Monsieur Bonvin

- ▶ «Le supplément vous concernant est justifié par l'intervention de la géotechnicienne lors des travaux de terrassements au bas du tronçon à la suite des problèmes d'affouillement. Elle avait demandé le remplacement des matériaux tant que la portance n'était pas suffisante sous la conduite et les regards, donc en définitif sur la majeure partie du tronçon.»
- ▶ «L'excavation supplémentaire des terrains tourbeux et saturés sous les tuyaux et regards, l'évacuation et le remplacement de ces matériaux par de la grave/gravillon sur la quasi-totalité du tracé (pas seulement en aval) explique la plus-value. A noter que l'on a dû pratiquer de la même manière sous les fondations du 2ème et 3ème immeuble. Le points positif est que canalisations et regards sont fondés de la meilleure manière qui soit dans ces terrains problématiques.»

5- Préavis communal

- ▶ Lors des suivis des travaux nous avons constaté avec le bureau d'ingénieur les besoins de travaux supplémentaires qui entraînaient un surcoût.
- ▶ Nous nous attendions à un dépassement. Mais nous avons malheureusement pas pu avoir ce montant plus rapidement. Car les travaux vont au rythme des travaux du quartier «Les saules» et le bureau d'ingénieur n'avait pas pu faire les contrôles finaux.
- ▶ Nous pouvons simplement regretter la sous-évaluation des travaux lors de la réalisation du projet. La zone étant connue (ancien marais), le bureau d'ingénieur aurait pu anticiper ces coûts afin de présenter un investissement plus proche de la réalité.
- ▶ Les travaux sont réalisés conformément pour une parfaite stabilité des conduites.
- ▶ Nous vous demandons d'accepter le montant de crédit supplémentaire de 56 083.30 Fr. qui correspond au dépassement de la facture finale.

5- Coût : Déplacement canalisations Les Saules, Misery

Date	Libellé	Montants TTC
15.06.2018	Acompte / Fonseca/travaux Les Saules	73 645.70 Fr.
25.06.2018	Acompte / Fonseca/travaux Les Saules	50 000.00 Fr.
26.08.2022	Facture finale / Fonseca/travaux Les Saules	67 437.60 Fr.
	Total des dépenses	191 083.30 Fr.
	Montant voté	135 000.00 Fr.
	Dépassement	56 083.30 Fr.

6- Financement

- ▶ Coût total du dépassement (TTC) : 56 083.30 Fr.
- ❖ Financement : par emprunt.

Frais de fonctionnement liés à l'investissement	Montants
Intérêts 3%	56 083.50 Fr.
Amortissements 1.25%	56 083.50 Fr.
Frais de fonctionnement annuels	Fr.



Commune de
Misery-Courtion



Misery



Courtion



Cormérod



Courmillens

- ▶ Merci ce votre attention.
- ▶ Avez-vous des questions?